

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

DU 13 Novembre 2015

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL du 13 novembre 2015

SOMMAIRE

AUTRES SERVICES DE LA PREFECTURE

Agence Régionale de santé d'Ile de France

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		Portant réquisition des médecins afin d'assurer l'activité médicale à l'Hôpital privé Paul Eginé à Champigny sur Marne :	
2015/3650	13/11/2015	- Docteur DUBERT Thierry, activité chirurgie de la main	
2015/3651	13/11/2015	- Docteur FOURGEAUX Bruno, activité anesthésie et réanimation	
2015/3652	13/11/2015	- Docteur GRANIER Alain, activité chirurgie viscérale	
2015/3653	13/11/2015	- Docteur HASSAN Eric, activité chirurgie orthopédique	
2015/3654	13/11/2015	- Docteur LE BERRE Anne, activité urgences	
2015/3655	13/11/2015	- Docteur NEVES Fernando, activité radiologie	
2015/3656	13/11/2015	- Docteur COSSON Stéphane, activité cardiologie	
2015/3657	13/11/2015	- Docteur DAHAN Mickael, activité chirurgie urologique	
2015/3675	13/11/2015	- Docteur MOULIN Gilles, activité de chirurgie viscérale	
2015/3676	13/11/2015	- Docteur MEURIOT Thierry, activité de chirurgie urologique	
2015/3677	13/11/2015	- Docteur SABOURIN Marc, activité de chirurgie orthopédique	
2015/3678	13/11/2015	- Docteur CHAFIQ Abdallah, activité de radiologie	
2015/3679	13/11/2015	- Docteur LOC'H Pierre, activité de chirurgie viscérale	
2015/3680	13/11/2015	- Docteur JALIL Redouane, activité de chirurgie orthopédique	



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 2015- 3650

Portant réquisition du Docteur DUBERT Thierry
afin d'assurer l'activité de chirurgie de la main de l'Hôpital privé Paul d'Egine
4 avenue Marx Dormoy 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;
Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;
Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1110-1;
Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

CONSIDERANT l'appel à la grève lancé par plusieurs syndicats représentatifs des médecins libéraux, à compter du 13 novembre 2015 ; que la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) s'associe au mouvement, à compter du 13 novembre prochain ;

CONSIDERANT que le représentant légal de l'établissement Hôpital privé Paul d'Egine a indiqué le 09/11/2015 à l'Agence régionale de santé Ile-de-France – Délégation territoriale du Val-de-Marne que plusieurs praticiens libéraux ont décidé de suivre le mouvement de grève ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'Agence régionale de santé Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que l'arrêt de l'activité du **Docteur DUBERT Thierry** compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant l'activité de chirurgie de la main de l'Hôpital privé Paul d'Egine ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre de soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients du territoire impacté par le mouvement de grève sans mettre en cause leur sécurité ; notamment pour la prise en charge des urgences, la chirurgie de la main (SOS Mains) reconnue PDSSES nuit profonde, et la chirurgie viscérale et orthopédique reconnue PDSSES 1^{er} partie de nuit, nécessitant une permanence médicale et une continuité des soins ;

- CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens que la réquisition ;
- CONSIDERANT que le mouvement de contestation des médecins libéraux à compter du 13 novembre 2015 et la recrudescence des motifs de consultations liée au contexte épidémique hivernal constituent un risque pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations et d'assurer la continuité et la sécurité des prise en charges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur DUBERT Thierry, domicilié au **17 rue des Archives 75004 PARIS**, est réquisitionné le **17/11/2015** afin d'assurer l'activité de **chirurgie de la main** de l'Hôpital privé Paul d'Egine de Champigny-sur-Marne.

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur DUBERT Thierry et au représentant légal de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2015

SIGNE :

Pour Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 2015- 3651

Portant réquisition du Docteur FOURGEAUX Bruno
afin d'assurer l'activité d'anesthésie et de réanimation de l' Hôpital privé Paul d'Egine
4 avenue Marx Dormoy 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;
- Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;
- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1110-1;
- Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

CONSIDERANT l'appel à la grève lancé par plusieurs syndicats représentatifs des médecins libéraux, à compter du 13 novembre 2015 ; que la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) s'associe au mouvement, à compter du 13 novembre prochain ;

CONSIDERANT que le représentant légal de l'établissement Hôpital privé Paul d'Egine a indiqué le 09/11/2015 à l'Agence régionale de santé Ile-de-France – Délégation territoriale du Val-de-Marne que plusieurs praticiens libéraux ont décidé de suivre le mouvement de grève ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'Agence régionale de santé Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que l'arrêt de l'activité du **Docteur FOURGEAUX Bruno** compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant l'activité d'anesthésie et de réanimation de l'Hôpital privé Paul d'Egine ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre de soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients du territoire impacté par le mouvement de grève sans mettre en cause leur sécurité ; notamment pour la prise en charge des urgences, la chirurgie de la main (SOS Mains) reconnue PDES nuit profonde, et la chirurgie viscérale et orthopédique reconnue PDES 1^{er} partie de nuit, nécessitant une permanence médicale et une continuité des soins ;

- CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens que la réquisition ;
- CONSIDERANT que le mouvement de contestation des médecins libéraux à compter du 13 novembre 2015 et la recrudescence des motifs de consultations liée au contexte épidémique hivernal constituent un risque pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations et d'assurer la continuité et la sécurité des prises en charges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur FOURGEAUX Bruno, domicilié au 7 rue Miet 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE est réquisitionné **le 17/11/2015** afin d'assurer l'activité **d'anesthésie et de réanimation** de l'Hôpital privé Paul d'Egine de Champigny-sur-Marne.

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié qui sera notifié au Docteur FOURGEAUX Bruno et au représentant légal de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2015

SIGNE :

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 2015- 3652.

Portant réquisition du Docteur GRANIER Alain
afin d'assurer l'activité de chirurgie viscérale de l'Hôpital privé Paul d'Egine
4 avenue Marx Dormoy 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;
- Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;
- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1110-1;
- Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

CONSIDERANT l'appel à la grève lancé par plusieurs syndicats représentatifs des médecins libéraux, à compter du 13 novembre 2015 ; que la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) s'associe au mouvement, à compter du 13 novembre prochain ;

CONSIDERANT que le représentant légal de l'établissement Hôpital privé Paul d'Egine a indiqué le 09/11/2015 à l'Agence régionale de santé Ile-de-France – Délégation territoriale du Val-de-Marne que plusieurs praticiens libéraux ont décidé de suivre le mouvement de grève ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'Agence régionale de santé Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que l'arrêt de l'activité du Docteur GRANIER Alain compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant l'activité de chirurgie viscérale de l'Hôpital privé Paul d'Egine ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre de soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients du territoire impacté par le mouvement de grève sans mettre en cause leur sécurité ; notamment pour la prise en charge des urgences, la chirurgie de la main (SOS Mains) reconnue PDES nuit profonde, et la chirurgie viscérale et orthopédique reconnue PDES 1^{er} partie de nuit, nécessitant une permanence médicale et une continuité des soins ;

- CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens que la réquisition ;
- CONSIDERANT que le mouvement de contestation des médecins libéraux à compter du 13 novembre 2015 et la recrudescence des motifs de consultations liée au contexte épidémique hivernal constituent un risque pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations et d'assurer la continuité et la sécurité des prise en charges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur GRANIER Alain, domicilié au 22 rue d'Assas 75006 Paris est réquisitionné le **17 novembre 2015** afin d'assurer l'activité de **chirurgie viscérale** de l'Hôpital privé Paul d'Egine de Champigny-sur-Marne.

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur GRANIER Alain et au représentant légal de l'établissement de santé.
Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2015

SIGNE :

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 2015- 3653

Portant réquisition du Docteur HASSAN Eric
afin d'assurer l'activité de chirurgie orthopédique de l'Hôpital privé Paul d'Egine
4 avenue Marx Dormoy 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;
- Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;
- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1110-1;
- Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

CONSIDERANT l'appel à la grève lancé par plusieurs syndicats représentatifs des médecins libéraux, à compter du 13 novembre 2015 ; que la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) s'associe au mouvement, à compter du 13 novembre prochain ;

CONSIDERANT que le représentant légal de l'établissement Hôpital privé Paul d'Egine a indiqué le 09/11/2015 à l'Agence régionale de santé Ile-de-France – Délégation territoriale du Val-de-Marne que plusieurs praticiens libéraux ont décidé de suivre le mouvement de grève ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'Agence régionale de santé Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que l'arrêt de l'activité du Docteur HASSAN Eric compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant l'activité de chirurgie orthopédique de l'Hôpital privé Paul d'Egine ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre de soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients du territoire impacté par le mouvement de grève sans mettre en cause leur sécurité ; notamment pour la prise en charge des urgences, la chirurgie de la main (SOS Mains) reconnue PDSSES nuit profonde, et la chirurgie viscérale et orthopédique reconnue PDSSES 1^{er} partie de nuit, nécessitant une permanence médicale et une continuité des soins ;

- CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens que la réquisition ;
- CONSIDERANT que le mouvement de contestation des médecins libéraux à compter du 13 novembre 2015 et la recrudescence des motifs de consultations liée au contexte épidémique hivernal constituent un risque pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations et d'assurer la continuité et la sécurité des prise en charges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur HASSAN Eric, domicilié au **2 rue Jean Gabin 94410 Saint-Maurice** est réquisitionné le **17 novembre 2015** afin d'assurer l'activité de **chirurgie orthopédique** de l'Hôpital privé Paul d'Egine de Champigny-sur-Marne.

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié qui sera notifié au Docteur HASSAN Eric et au représentant légal de l'établissement de santé.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2015

SIGNE :

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 2015- 3654

Portant réquisition du Docteur LE BERRE Anne
afin d'assurer l'activité des urgences de l'Hôpital Privé Paul d'Egine,
4 avenue Marx Dormoy 94500 Champigny-sur-Marne.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;
- Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;
- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1110-1;
- Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

CONSIDERANT l'appel à la grève lancé par plusieurs syndicats représentatifs des médecins libéraux, à compter du 13 novembre 2015 ; que la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) s'associe au mouvement, à compter du 13 novembre prochain ;

CONSIDERANT que le représentant légal de l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine a indiqué le 09/11/2015 à l'Agence régionale de santé Ile-de-France – Délégation territoriale du Val-de-Marne que plusieurs praticiens libéraux ont décidé de suivre le mouvement de grève ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'Agence régionale de santé Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que l'arrêt de l'activité du Docteur LE BERRE Anne compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant l'activité des urgences de l'Hôpital Privé Paul d'Egine ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre de soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients du territoire impacté par le mouvement de grève sans mettre en cause leur sécurité ; notamment pour la prise en charge des urgences, la chirurgie de la main (SOS Mains) reconnue PDSES nuit profonde, et la chirurgie viscérale et orthopédique reconnue PDSES 1^{er} partie de nuit, nécessitant une permanence médicale et une continuité des soins ;

- CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens que la réquisition ;
- CONSIDERANT que le mouvement de contestation des médecins libéraux à compter du 13 novembre 2015 et la recrudescence des motifs de consultations liée au contexte épidémique hivernal constituent un risque pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations et d'assurer la continuité et la sécurité des prise en charges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur **LE BERRE Anne**, domiciliée au **49 rue Saint Placide 75006 Paris**, est réquisitionné le **17/11/2015** sur les plages horaires **8h-20h et 20h-8h** afin d'assurer l'activité des **urgences** de l'Hôpital Privé Paul d'Egine à Champigny-sur-Marne.

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur LE BERRE Anne et au représentant légal de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2015

SIGNE :

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 2015- 3655

Portant réquisition du Docteur NEVES Fernando
afin d'assurer l'activité de radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine
4 avenue Marx Dormoy 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;
- Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;
- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1110-1;
- Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

CONSIDERANT l'appel à la grève lancé par plusieurs syndicats représentatifs des médecins libéraux, à compter du 13 novembre 2015 ; que la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) s'associe au mouvement, à compter du 13 novembre prochain ;

CONSIDERANT que le représentant légal de l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine a indiqué le 09/11/2015 à l'Agence régionale de santé Ile-de-France – Délégation territoriale du Val-de-Marne que plusieurs praticiens libéraux ont décidé de suivre le mouvement de grève ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'Agence régionale de santé Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que l'arrêt de l'activité du Docteur NEVES Fernando compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant l'activité de radiologie de l'Hôpital privé Paul d'Egine ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre de soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients du territoire impacté par le mouvement de grève sans mettre en cause leur sécurité ; notamment pour la prise en charge des urgences, la chirurgie de la main (SOS Mains) reconnue PDSES nuit profonde, et la chirurgie viscérale et orthopédique reconnue PDSES 1^{er} partie de nuit, nécessitant une permanence médicale et une continuité des soins ;

- CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens que la réquisition ;
- CONSIDERANT que le mouvement de contestation des médecins libéraux à compter du 13 novembre 2015 et la recrudescence des motifs de consultations liée au contexte épidémique hivernal constituent un risque pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations et d'assurer la continuité et la sécurité des prises en charges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur NEVES Fernando, domicilié au 117 bis quai d'Artois 94170 Le Perreux sur Marne, est réquisitionné pour le **17 novembre 2015** afin d'assurer l'activité de **radiologie** dans l'établissement **Hôpital Privé Paul d'Egine de Champigny-sur-Marne**.

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié qui sera notifié au Docteur NEVES Fernando et au représentant légal de l'établissement de santé.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2015

SIGNE :

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 2015- 3656

Portant réquisition du Docteur COSSON Stéphane
afin d'assurer l'activité de cardiologie de l'Hôpital Privé Paul d'Egine,
4 avenue Marx Dormoy 94500 Champigny-sur-Marne.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;
- Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;
- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1110-1;
- Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

CONSIDERANT l'appel à la grève lancé par plusieurs syndicats représentatifs des médecins libéraux, à compter du 13 novembre 2015 ; que la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) s'associe au mouvement, à compter du 13 novembre prochain ;

CONSIDERANT que le représentant légal de l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine a indiqué le 09/11/2015 à l'Agence régionale de santé Ile-de-France – Délégation territoriale du Val-de-Marne que plusieurs praticiens libéraux ont décidé de suivre le mouvement de grève ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'Agence régionale de santé Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que l'arrêt de l'activité du **Docteur COSSON Stéphane** compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant l'activité de cardiologie de l'Hôpital Privé Paul d'Egine ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients du territoire impacté par les mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ; notamment en ce qui concerne la prise en charge des urgences, la chirurgie de la main (SOS Mains) reconnu PDES nuit profonde, nécessitant une permanence médicale et une continuité des soins ;

- CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens que la réquisition ;
- CONSIDERANT que le mouvement de contestation des médecins libéraux à compter du 13 novembre 2015 et la recrudescence des motifs de consultations liée au contexte épidémique hivernal constituent un risque pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations et d'assurer la continuité et la sécurité des prises en charges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le **Docteur COSSON Stéphane**, domicilié au **8 rue Rivière 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE**, est réquisitionné **le 17/11/2015** afin d'assurer l'activité de **cardiologie** de l'Hôpital Privé Paul d'Egine à Champigny-sur-Marne.

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur COSSON Stéphane et au représentant légal de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2015

SIGNE :

Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 2015- 3657.

Portant réquisition du Docteur DAHAN Mickaël
afin d'assurer l'activité de chirurgie urologique de l'Hôpital privé Paul d'Egine
4 avenue Marx Dormoy 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;
- Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;
- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1110-1;
- Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

CONSIDERANT l'appel à la grève lancé par plusieurs syndicats représentatifs des médecins libéraux, à compter du 13 novembre 2015 ; que la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) s'associe au mouvement, à compter du 13 novembre prochain ;

CONSIDERANT que le représentant légal de l'établissement Hôpital privé Paul d'Egine a indiqué le 09/11/2015 à l'Agence régionale de santé Ile-de-France – Délégation territoriale du Val-de-Marne que plusieurs praticiens libéraux ont décidé de suivre le mouvement de grève ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'Agence régionale de santé Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que l'arrêt de l'activité du Docteur DAHAN Mickaël compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant l'activité de chirurgie urologique de l'Hôpital privé Paul d'Egine ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre de soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients du territoire impacté par le mouvement de grève sans mettre en cause leur sécurité ; notamment pour la prise en charge des urgences, la chirurgie de la main (SOS Mains) reconnue PDSES nuit profonde, et la chirurgie viscérale et orthopédique reconnue PDSES 1^{er} partie de nuit, nécessitant une permanence médicale et une continuité des soins ;

- CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens que la réquisition ;
- CONSIDERANT que le mouvement de contestation des médecins libéraux à compter du 13 novembre 2015 et la recrudescence des motifs de consultations liée au contexte épidémique hivernal constituent un risque pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations et d'assurer la continuité et la sécurité des prise en charges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur DAHAN Mickaël, domicilié au **47 rue Carnot 94130 NOGENT-SUR-MARNE**, est réquisitionné le **17/11/2015** afin d'assurer l'activité de **chirurgie urologique** de l'Hôpital privé Paul d'Egine de Champigny-sur-Marne.

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur DAHAN Mickael et au représentant légal de l'établissement de santé.
Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2015

SIGNE :

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 2015- 3675.....

Portant réquisition du Docteur MOULIN Gilles
afin d'assurer l'activité de chirurgie viscérale de l'Hôpital privé Paul d'Egine
4 avenue Marx Dormoy 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;
- Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;
- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1110-1;
- Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

CONSIDERANT l'appel à la grève lancé par plusieurs syndicats représentatifs des médecins libéraux, à compter du 13 novembre 2015 ; que la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) s'associe au mouvement, à compter du 13 novembre prochain ;

CONSIDERANT que le représentant légal de l'établissement Hôpital privé Paul d'Egine a indiqué le 09/11/2015 à l'Agence régionale de santé Ile-de-France – Délégation territoriale du Val-de-Marne que plusieurs praticiens libéraux ont décidé de suivre le mouvement de grève ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'Agence régionale de santé Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que l'arrêt de l'activité du Docteur MOULIN Gilles compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant l'activité de chirurgie viscérale de l'Hôpital privé Paul d'Egine ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre de soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients du territoire impacté par le mouvement de grève sans mettre en cause leur sécurité ; notamment pour la prise en charge des urgences, la chirurgie de la main (SOS Mains) reconnue PDES nuit profonde, et la chirurgie viscérale et orthopédique reconnue PDES 1^{er} partie de nuit, nécessitant une permanence médicale et une continuité des soins ;

- CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens que la réquisition ;
- CONSIDERANT que le mouvement de contestation des médecins libéraux à compter du 13 novembre 2015 et la recrudescence des motifs de consultations liée au contexte épidémique hivernal constituent un risque pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations et d'assurer la continuité et la sécurité des prise en charges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur MOULIN Gilles, domicilié au **29 avenue Anatole France 94220 CHARENTON-LE-PONT** est réquisitionné le **13 novembre 2015** afin d'assurer l'activité de **chirurgie viscérale** de l'Hôpital privé Paul d'Egine de Champigny-sur-Marne.

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur MOULIN Gilles et au représentant légal de l'établissement de santé.
Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2015

SIGNE :

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 2015- 3676

Portant réquisition du Docteur MEURIOT Thierry
afin d'assurer l'activité de chirurgie urologique de l'Hôpital privé Paul d'Egine
4 avenue Marx Dormoy 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;
- Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;
- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1110-1;
- Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

CONSIDERANT l'appel à la grève lancé par plusieurs syndicats représentatifs des médecins libéraux, à compter du 13 novembre 2015 ; que la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) s'associe au mouvement, à compter du 13 novembre prochain ;

CONSIDERANT que le représentant légal de l'établissement Hôpital privé Paul d'Egine a indiqué le 09/11/2015 à l'Agence régionale de santé Ile-de-France – Délégation territoriale du Val-de-Marne que plusieurs praticiens libéraux ont décidé de suivre le mouvement de grève ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'Agence régionale de santé Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que l'arrêt de l'activité du Docteur MEURIOT Thierry compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant l'activité de chirurgie urologique de l'Hôpital privé Paul d'Egine ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre de soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients du territoire impacté par le mouvement de grève sans mettre en cause leur sécurité ; notamment pour la prise en charge des urgences, la chirurgie de la main (SOS Mains) reconnue PDSES nuit profonde, et la chirurgie viscérale et orthopédique reconnue PDSES 1^{er} partie de nuit, nécessitant une permanence médicale et une continuité des soins ;

- CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens que la réquisition ;
- CONSIDERANT que le mouvement de contestation des médecins libéraux à compter du 13 novembre 2015 et la recrudescence des motifs de consultations liée au contexte épidémique hivernal constituent un risque pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations et d'assurer la continuité et la sécurité des prise en charges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur MEURIOT Thierry, domicilié au **2 rue Auguste Rodin 92310 SEVRES**, est réquisitionné le **13 novembre 2015** afin d'assurer l'activité de **chirurgie urologique** de l'Hôpital privé Paul d'Egine de Champigny-sur-Marne.

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur MEURIOT Thierry et au représentant légal de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2015

SIGNE :

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 2015- 3677.

Portant réquisition du Docteur SABOURIN Marc
afin d'assurer l'activité de chirurgie orthopédique de l'Hôpital privé Paul d'Egine
4 avenue Marx Dormoy 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;
- Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;
- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1110-1;
- Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

CONSIDERANT l'appel à la grève lancé par plusieurs syndicats représentatifs des médecins libéraux, à compter du 13 novembre 2015 ; que la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) s'associe au mouvement, à compter du 13 novembre prochain ;

CONSIDERANT que le représentant légal de l'établissement Hôpital privé Paul d'Egine a indiqué le 09/11/2015 à l'Agence régionale de santé Ile-de-France – Délégation territoriale du Val-de-Marne que plusieurs praticiens libéraux ont décidé de suivre le mouvement de grève ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'Agence régionale de santé Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que l'arrêt de l'activité du Docteur SABOURIN Marc compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant l'activité de chirurgie orthopédique de l'Hôpital privé Paul d'Egine ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre de soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients du territoire impacté par le mouvement de grève sans mettre en cause leur sécurité ; notamment pour la prise en charge des urgences, la chirurgie de la main (SOS Mains) reconnue PDSES nuit profonde, et la chirurgie viscérale et orthopédique reconnue PDSES 1^{er} partie de nuit, nécessitant une permanence médicale et une continuité des soins ;

- CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens que la réquisition ;
- CONSIDERANT que le mouvement de contestation des médecins libéraux à compter du 13 novembre 2015 et la recrudescence des motifs de consultations liée au contexte épidémique hivernal constituent un risque pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations et d'assurer la continuité et la sécurité des prise en charges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur SABOURIN Marc, domicilié au **53-57 rue Paul Bert 94130 NOGENT-SUR- MARNE** est réquisitionné le **13 novembre 2015** afin d'assurer l'activité de **chirurgie orthopédique** de l'Hôpital privé Paul d'Egine de Champigny-sur-Marne.

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur SABOURIN Marc et au représentant légal de l'établissement de santé.
Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2015

SIGNE :

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 2015-3678

Portant réquisition du Docteur CHAFIQ Abdallah
afin d'assurer l'activité de radiologie dans l'établissement Hôpital privé Paul d'Egine
4 avenue Marx Dormoy 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;
- Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;
- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1110-1;
- Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

CONSIDERANT l'appel à la grève lancé par plusieurs syndicats représentatifs des médecins libéraux, à compter du 13 novembre 2015 ; que la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) s'associe au mouvement, à compter du 13 novembre prochain ;

CONSIDERANT que le représentant légal de l'établissement Hôpital privé Paul d'Egine a indiqué le 09/11/2015 à l'Agence régionale de santé Ile-de-France – Délégation territoriale du Val-de-Marne que plusieurs praticiens libéraux ont décidé de suivre le mouvement de grève ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'Agence régionale de santé Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que l'arrêt de l'activité du Docteur CHAFIQ Abdallah compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant l'activité de radiologie de l'Hôpital privé Paul d'Egine ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre de soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients du territoire impacté par le mouvement de grève sans mettre en cause leur sécurité ; notamment pour la prise en charge des urgences, la chirurgie de la main (SOS Mains) reconnue PDSES nuit profonde, et la chirurgie viscérale et orthopédique reconnue PDSES 1^{er} partie de nuit, nécessitant une permanence médicale et une continuité des soins ;

- CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens que la réquisition ;
- CONSIDERANT que le mouvement de contestation des médecins libéraux à compter du 13 novembre 2015 et la recrudescence des motifs de consultations liée au contexte épidémique hivernal constituent un risque pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations et d'assurer la continuité et la sécurité des prise en charges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur CHAFIQ Abdallah, domicilié au 11 rue des Moellons 94000 CRETEIL est réquisitionné pour le **13 novembre 2015** afin d'assurer l'activité de **radiologie** de l'Hôpital privé Paul d'Egine de Champigny-sur-Marne.

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié qui sera notifié au Docteur CHAFIQ Abdallah et au représentant légal de l'établissement de santé.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2015

SIGNE :

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 2015- 3679.....

Portant réquisition du Docteur LOC'H Pierre
afin d'assurer l'activité de chirurgie viscérale de l'Hôpital privé Paul d'Egine
4 avenue Marx Dormoy 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;
- Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;
- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1110-1;
- Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

CONSIDERANT l'appel à la grève lancé par plusieurs syndicats représentatifs des médecins libéraux, à compter du 13 novembre 2015 ; que la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) s'associe au mouvement, à compter du 13 novembre prochain ;

CONSIDERANT que le représentant légal de l'établissement Hôpital privé Paul d'Egine a indiqué le 09/11/2015 à l'Agence régionale de santé Ile-de-France – Délégation territoriale du Val-de-Marne que plusieurs praticiens libéraux ont décidé de suivre le mouvement de grève ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'Agence régionale de santé Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que l'arrêt de l'activité du Docteur LOC'H Pierre compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant l'activité de chirurgie viscérale de l'Hôpital privé Paul d'Egine ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre de soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients du territoire impacté par le mouvement de grève sans mettre en cause leur sécurité ; notamment pour la prise en charge des urgences, la chirurgie de la main (SOS Mains) reconnue PDES nuit profonde, et la chirurgie viscérale et orthopédique reconnue PDES 1^{er} partie de nuit, nécessitant une permanence médicale et une continuité des soins ;

- CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens que la réquisition ;
- CONSIDERANT que le mouvement de contestation des médecins libéraux à compter du 13 novembre 2015 et la recrudescence des motifs de consultations liée au contexte épidémique hivernal constituent un risque pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations et d'assurer la continuité et la sécurité des prise en charges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur LOC'H Pierre, domicilié au **67 avenue de la Morelle 77420 CHAMPS SUR MARNE** est réquisitionné le **16 novembre 2015** afin d'assurer l'activité de **chirurgie viscérale** de l'Hôpital privé Paul d'Egine de Champigny-sur-Marne.

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur LOC'H Pierre et au représentant légal de l'établissement de santé.
Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2015

SIGNE :

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 2015- 3680

Portant réquisition du Docteur JALIL Redouane
afin d'assurer l'activité de chirurgie orthopédique de l'Hôpital privé Paul d'Egine
4 avenue Marx Dormoy 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;
- Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;
- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1110-1;
- Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

CONSIDERANT l'appel à la grève lancé par plusieurs syndicats représentatifs des médecins libéraux, à compter du 13 novembre 2015 ; que la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) s'associe au mouvement, à compter du 13 novembre prochain ;

CONSIDERANT que le représentant légal de l'établissement Hôpital privé Paul d'Egine a indiqué le 09/11/2015 à l'Agence régionale de santé Ile-de-France – Délégation territoriale du Val-de-Marne que plusieurs praticiens libéraux ont décidé de suivre le mouvement de grève ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'Agence régionale de santé Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que l'arrêt de l'activité du Docteur JALIL Redouane compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant l'activité de chirurgie orthopédique de l'Hôpital privé Paul d'Egine ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre de soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients du territoire impacté par le mouvement de grève sans mettre en cause leur sécurité ; notamment pour la prise en charge des urgences, la chirurgie de la main (SOS Mains) reconnue PDSSES nuit profonde, et la chirurgie viscérale et orthopédique reconnue PDSSES 1^{er} partie de nuit, nécessitant une permanence médicale et une continuité des soins ;

- CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens que la réquisition ;
- CONSIDERANT que le mouvement de contestation des médecins libéraux à compter du 13 novembre 2015 et la recrudescence des motifs de consultations liée au contexte épidémique hivernal constituent un risque pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;
- CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations et d'assurer la continuité et la sécurité des prise en charges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur JALIL Redouane, domicilié au **06 boulevard des deux communes 94130 NOGENT-SUR- MARNE** est réquisitionné le **16 novembre 2015** afin d'assurer l'activité de **chirurgie orthopédique** de l'Hôpital privé Paul d'Egine de Champigny-sur-Marne.

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié qui sera notifié au Docteur JALIL Redouane et au représentant légal de l'établissement de santé.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2015

SIGNE :

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD